



MAIRIE DE BONDUES

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

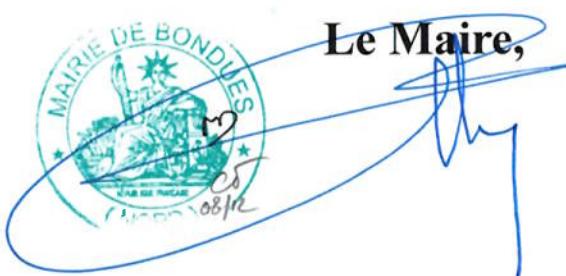
Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 08 décembre 2025

À BONDUES

Le 08 DEC. 2025



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.